

Règlement du 22^e PAYS DE LOZÈRE HISTORIQUE 28-29 juin 2025

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **ECURIE GEVAUDAN (Historique)**, Association loi de 1901 N° **W-482000913**, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° **1907** organise les **29 et 30 juin 2025** une Randonnée de Navigation Régulée Historique dénommée :

22^e PAYS DE LOZÈRE HISTORIQUE

Cette randonnée respecte la **Charte FFVE des Randonnées de navigation régulée Historiques** et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° **C25-016**

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de **LOZÈRE** conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité du 28/06/2024 (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur routes ouvertes, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : **Pays de Lozère Historique**

32, Rue des Branchettes

Code Postal : **48200**

Ville : **St Chély d'Apcher...**

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :	Ecurie Gévaudan Historique / M. Michel Caminada
Organisateur Technique :	Ecurie Gévaudan Historique / M. Daniel Del Torchio
Responsable des classements :	Ecurie Gévaudan Historique / M. Damien Gotty
Responsable des vérifications techniques :	Ecurie Gévaudan Historique / M. Daniel Del Torchio
Responsable du parcours :	M. Michel Caminada
Co-Directeurs de la Randonnée :	MM. Michel Caminada / Daniel Del Torchio
Contrôleur technique :	M. Daniel Del Torchio

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation régulée **et** de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- **350.....** kilomètres sans aucune notion de vitesse
Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en plusieurs catégories :

► **Catégorie Régularité** : véhicules de plus de **35** ans au 31 décembre de l'année en cours.

Livre de route en fléché-métré ou non métré, contrôles de sécurité routière, temps de passages par balise et transpondeurs. Des secteurs de navigation simple entre les ZR (TSR) avec contrôles de passage (CP) seront proposés.

► **Catégorie Balade** : véhicules de plus de **35** ans au 31 décembre de l'année en cours.

Livre de route en fléché-métré, non métré ou autre avec contrôles de passage (CP).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

✉ **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues à partir de la **parution du présent règlement** et jusqu'au **15/06/2025** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Lieu de la manifestation (vérifications, départ, arrivée) :

Maison Terre de Peyre 48130 Aumont-Aubrac

✉ **Accueil et Vérifications:** Les vérifications administratives et techniques se dérouleront

► le **27/06/2025** de **18** heures à **21** heures

► le **28/06/2025** de **8** heures à **9** heures

✉ **Déroulement de la manifestation**

La Randonnée se déroulera en **2** étapes réparties en **6** secteurs.

- **Départ de la Randonnée** : le **28/06/2025** à **10h30**

- **Arrivée de la Randonnée** : le **29/06/2025** à **12h**

- JOUR 1 : 28/06/2025.....

- Briefing : Lieu Aumont Aubrac à 9h30

- Départ de la 1ère Voiture, Lieu :Aumont Aubrac à 10h30.

- Arrivée Jour 1 à partir de 18 h à Aumont Aubrac

- JOUR 2 : 29/06/2025

- Briefing : Lieu Aumont Aubrac à 8 h

- Départ de la 1ère Voiture, Lieu Aumont Aubrac à ...8h30

-- Arrivée Finale à partir de 11h30 à Aumont Aubrac.....

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, sera gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré, fléché allemand exposés dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de **plus de 35 ans** au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules plus récents seront éventuellement autorisés après décision du Comité d'Organisation
- **Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.**

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre **maxi** de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **90** voitures (total des 2 catégories)

Si le nombre des inscriptions est supérieur, une liste d'attente sera alors constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

**Pays de Lozère Historique / Ecurie Gévaudan
32, Rue des Branchettes
48200 Saint-Chély d'Apcher**

4.2 Le nombre des engagés est fixé à **90**

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au **15/06/2025** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **300€**

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **Ecurie Gévaudan**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

Les plaques de l'événement.

Les numéros de portières.

Les carnets d'itinéraire.

Les repas du samedi midi et samedi soir

Le repas de clôture du dimanche midi

Les trophées et souvenirs

L'assurance RC Organisation

Les accueils et collations lors des haltes

L'hébergement n'est pas compris.

(une liste de possibilités locales d'hébergement sera transmise à tous les engagés dès réception de leur inscription)

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante

- Forfait signalé avant le **20/05/2025** droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le **15/06/2025** : droits d'inscriptions remboursés à 50%
- Forfait signalé après le **25/06/2025** : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du **30/06/2025**.....

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité. (1 par personne recommandé)
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ☞ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ☞ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Autres équipements obligatoires (toutes catégories)

- Afin d'y connecter le système de suivi par balise, chaque voiture devra être équipée d'une alimentation +12v/masse (après contact) en attente près de la vitre arrière droite.
- Chaque concurrent aura préalablement installé ce branchement en attente et sera garant de son fonctionnement. **Il n'y aura pas d'atelier de montage sur place.**

Un chèque de caution (50€) est demandé. Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↪ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↪ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↪ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↪ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↪ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ (ou facultatif) une autre procédure (à préciser).

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'organisateur.

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres rouges : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP « pince », matérialisés par un panneau (CP PINCE) l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- CP « humains », matérialisés par un panneau CP (arrêt obligatoire) l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Chaque zone de T.S.R. aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Éviter une perturbation du trafic,
- Éviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Départs TSR : Tous les départs se font à la minute pleine.

Le départ dans les TSR se déroulera sous le régime « **Autostart** », chaque conducteur devant, de lui-même, partir à son heure idéale, sans intervention d'un contrôleur

En cas de retard au départ d'un TSR, le concurrent s'attribuera une nouvelle heure de départ (minute pleine) qu'il devra reporter à l'emplacement prévu sur sa feuille de route.

Exemple : Départ prévu à 15:33 / 5 minutes de retard / Départ effectif à 15:38:00

Les pénalités n'interviendront qu'à partir de la 15^e minute de retard.

Contrôles TSR: Aux contrôles en TSR, l'avance et le retard seront pénalisés, **l'avance l'étant doublement..** Toute **avance** constatée **supérieure à 20% du temps idéal** (synonyme de vitesse exagérée) entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Moyennes : Selon le profil du parcours, et dans un but de sécurité, des **changements de moyenne** au cours d'un même TSR seront possibles.

Catégorie Balade : pour les inscrits en catégorie **Balade**, les secteurs TSR seront assimilés à des secteurs de navigation simple, les balises servant alors de simples contrôles de passage.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route. Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 20 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concernent toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

11.1a : Catégorie Régularité :

Le classement fera ressortir les pénalités récoltées sur le parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage à la meilleure performance dans la ZR1 sinon la ZR2, ..etc, sinon à la voiture la plus ancienne.

11.1b : Catégorie Balade :

Le classement établi fera ressortir seulement les pénalités pour non-présentation à tel ou tel Contrôle de Passage, à l'**exclusion de toute notion de temps**.

En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au plus petit nombre d'erreurs dans le dernier secteur de navigation, sinon dans l'avant-dernier, ..etc, sinon à la voiture la plus ancienne.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

-Voitures jusqu'à 1990: pas de pénalité. Au-delà: coefficient multiplicateur = pénalités x 1.02 / année.

-par exemple : -voiture de 1992: coefficient multiplicateur = pénalités x 1.04

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

Contrôles Horaires (CH) :

- CH manquant300 pts
- CH passé à l'envers :.....100 pts
- Retard au CH (supérieur à 15 mn).....5 pts par minute
- Avance au CH : (par minute).....60 pts

Contrôles de Passage (CP) :

- CP absent, raturé, faux.....5 pts

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

- Par seconde de Retard à un CSR1 pt
- Par seconde d'Avance à un CSR.....2 pts
- CSR manquant ou hors délais.....300 pts

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

- ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ.....300 pts
- ABSENCE de la Feuille de Route.....300 pts

Le système et le tarif complet des pénalités seront communiqués et affichés lors des vérifications

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Présence ou utilisation d'appareillage de mesure de distance non autorisé
- ☞ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 300 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.